

REGLEMENT DU JEU

« LE CONTRE-LA-MONTRE IBIS »

ARTICLE 1 : LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société ACCOR, Société anonyme au capital de 696 208 932 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 602 036 444, ayant son siège social au 110 avenue de France – 75013 PARIS, ci-après dénommée la « Société Organisatrice », organise du 12/06/2015 au 26/07/2015 inclus, en France métropolitaine (hors Corse), un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « LE CONTRE-LA-MONTRE IBIS », ci-après dénommé le « Jeu ».

Les jours et heures indiqués dans le présent Règlement sont ceux du fuseau horaire (UTC +01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris. Aucun autre fuseau horaire ne sera pris en compte pour la participation au Jeu.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

La participation à ce Jeu est réservée aux personnes physiques majeures à la date du Jeu (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse électronique valide et résidant en France métropolitaine.

Ne peuvent participer à ce Jeu les dirigeants et collaborateurs de l'hôtel et de la Société Organisatrice ainsi que les membres de leur famille et d'une façon générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à la mise en place ou à la mise en œuvre de ce Jeu.

Une seule participation est admise par personne et par foyer, même nom, même prénom, même adresse postale et email. Au-delà les participations seront considérées comme nulles et non avenues.

Les personnes pouvant prétendre aux lots du Jeu dans les conditions du présent règlement, seront nommées ci-après « Les Participants ».

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu est accessible uniquement par voie électronique à l'adresse : www.contre-la-montre-ibis.com, ci-après la « Page ».

La participation à ce Jeu n'est soumise à aucune obligation d'achat et/ou de consommation.

Le Jeu se déroule exclusivement sur Internet (tout autre mode de participation - notamment postal est exclu) du 12/06/2015 à 11h00 au 26/07/2015 à 23h59 date et heure française de connexion faisant foi.

La Société Organisatrice se réserve le droit le droit de prolonger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu et ceci sans préavis ni réparation d'un quelconque dommage moral ou financier pour les Participants.

Pour participer, il faut suivre les étapes suivantes :

- 1- Se rendre sur la Page
- 2- Remplir le formulaire de participation en complétant les données suivantes : civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse électronique, adresse postale, mot de passe
- 3- Accepter les conditions du présent Règlement en cochant la case correspondante
- 4- Valider le formulaire de participation
- 5- Cliquer sur le bouton de participation « Partez »
- 6- Commencer à jouer en cliquant sur la carte pour placer les villes proposées.

Principe du Jeu : placer un maximum d'étapes du Tour de France sur une carte de France dans un temps imparti. Plus le Participant se rapproche de la localisation de l'étape du Tour de France proposée, plus le nombre de points gagnés est élevé. La partie est terminée lorsque le temps est écoulé.

Chaque jour, le Participant peut jouer à trois reprises au total. Il est ensuite invité à revenir retenter sa chance le lendemain

Lorsqu'un même Participant aura joué plusieurs fois, seule la partie ayant obtenu le plus de points sera prise en compte pour les tirages au sort, sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

ARTICLE 4 : RESPECT DU REGLEMENT ET DU JEU

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation, sans réserve ni restriction, du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux Jeux gratuits et loteries publicitaires. Le non-respect de ces conditions par le Participant entraînera la nullité de sa participation et éventuellement l'engagement de sa responsabilité.

Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire de participation mis à sa disposition et à transmettre à la Société Organisatrice des informations exactes. Le Participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par le Participant (y compris concernant son identité et son domicile) afin de s'assurer du respect du présent Règlement. Toute demande de justification de l'identité ou du domicile d'un Participant lui sera notifiée par la Société Organisatrice via un courrier électronique ou un courrier postal. La justification devra notamment démontrer que l'adresse indiquée correspond au domicile principal du Participant. Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera exclue du Jeu et ne pourra en aucun cas bénéficier des Dotations.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent Règlement dans son intégralité, aux règles de déontologie en vigueur sur Internet et aux lois et règlements applicables aux Jeux gratuits. Le non-respect de ces conditions par les Participants entraînera la nullité de leur participation et éventuellement l'engagement de leur responsabilité.

En référence aux articles 323-1,323-2, 323-3 et 323-3-1 du Code Pénal, le Participant ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement au présent Jeu sera exclu et une plainte pourra être déposée par la Société Organisatrice pour tentative de fraude.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent Jeu, tout Participant :

- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois), et plus généralement,
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent Règlement.

En cas d'exclusion d'un Participant, celui-ci se trouvera déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent Règlement et notamment ceux liés à l'obtention des Dotations mises en jeu.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve, le cas échéant, le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout Participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent Règlement.

ARTICLE 5 : CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent Règlement ou toute question qui viendrait à se poser et non réglée par celle-ci.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Quatre tirages au sort seront organisés par la Société Organisatrice pour la période de Jeu.

Tirage au sort 1 : le 06/07/2015. Un gagnant sera désigné parmi les dix (10) Participants ayant réalisé le meilleur score au Jeu entre le 12/06/29, 11h, et le 05/07/2015, 23h59.

Tirage au sort 2 : le 13/07/2015. Un gagnant sera désigné parmi les dix (10) Participants ayant réalisé le meilleur score au Jeu entre le 12/06/29, 11h, et le 12/07/2015, 23h59.

Tirage au sort 3 : le 20/07/2015. Un gagnant sera désigné parmi les dix (10) Participants ayant réalisé le meilleur score au Jeu entre le 12/06/29, 11h00 et le 19/07/2015, 23h59.

Tirage au sort 4 : le 27/07/2015. Un gagnant sera désigné parmi les dix (10) Participants ayant réalisé le meilleur score au Jeu entre le 12/06/29, 11h00 et le 26/07/2015, 23h59.

Les meilleurs scores seront pris en compte pour désigner les Participants éligibles aux tirages au sort. Si plusieurs Participants réalisent le même score mais que leur nombre dépasse la limite de dix (10) Participants, alors l'antériorité de leur participation sera prise en compte pour désigner les Participants éligibles aux tirages au sort.

ARTICLE 7 : DOTATIONS

Une Dotation différente sera mise en jeu pour chaque tirage au sort.

Tirage au sort 1 : un pack intitulé « Arrivée du Tour de France en tribune VIP sur les Champs Elysées pour deux personnes » d'une valeur de 2 400€ pour deux personnes et comprenant :

- Un aller-retour pour deux personnes en train vers Paris le samedi 25/07/2015, à partir de la gare la plus proche du domicile du Gagnant et retour le 26/07/2015 (les horaires seront communiqués ultérieurement par la Société Organisatrice),
- Une nuit pour deux personnes à l'hôtel ibis Paris Sacré Cœur 18^{ème} incluant les petits déjeuners,
- Restauration pendant la durée du séjour pour deux personnes, restaurants dans le centre de Paris inscrits au Guide Michelin 2015,
- Deux places en tribune VIP pour l'arrivée du Tour de France sur l'Avenue des Champs Elysées le 26/07/2015,
- Transferts sur place (véhicule avec chauffeur) pour deux personnes.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne serait pas disponible le samedi 25/07/2015 et le dimanche 26/07/2015 ou ne souhaite pas l'exploitation de son image et celle de la personne l'accompagnant (dans les termes de l'autorisation annexée au présent règlement et précisé à l'article 10 ci-après), la dotation sera attribuée au gagnant du rang n+1, et ainsi de suite, jusqu'à ce que le gagnant accepte la dotation du premier prix selon les conditions d'exploitation d'image. Si toutefois le premier prix était refusé par les gagnants ayant les 10 meilleurs scores, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de désigner un gagnant parmi les participants ayant les meilleurs scores, et ainsi de suite, jusqu'à acceptation de la dotation.

Tirages au sort 2, 3 et 4 : une carte cadeau d'une valeur de 100 euros à valoir dans une enseigne de distribution d'articles de sport, Décathlon.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant sur toute la durée du Jeu (même nom, même prénom, même adresse email, même adresse postale).

ARTICLE 8 : MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS

Les Gagnants de chaque tirage au sort seront contactés dans un délai de 48 heures à la suite de chaque tirage, par la Société Organisatrice par courrier électronique à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire de participation.

Les Gagnants devront confirmer par courrier électronique leur acceptation de la Dotation dans les 48 heures, à compter de l'envoi du courrier électronique lui confirmant le gain de sa Dotation. Le Gagnant du Tirage au sort 1 devra également indiquer les nom et prénom de la personne choisie pour l'accompagner. Dans le cas où l'accompagnant choisi est une personne mineure (âgée de moins de 18 ans), une autorisation de son représentant légal sera nécessaire pour qu'elle puisse bénéficier avec le Gagnant de la Dotation.

A défaut de confirmation par le Gagnant dans un délai de 48 heures, la Dotation sera réattribuée à un gagnant suppléant tiré au sort parmi les Participants ayant réalisé les meilleurs scores.

Le gagnant suppléant se verra attribuer sa Dotation dans les mêmes conditions que celles du gagnant initial.

La Société Organisatrice prend en charge les frais d'acheminement des Dotations qui seront adressées aux Gagnants, dans un délai d'une (1) semaine après réception par les Gagnants du courrier électronique les informant de leur gain.

La Dotation sera adressée à l'adresse postale indiquée lors de la participation au Jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si les informations du formulaire de participation sont incomplètes, illisibles, inexploitables, mal adressées, ou erronées et le Gagnant perdra alors le bénéfice de sa Dotation.

A tout moment, le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse postale et doit, en cas de changement d'adresse postale, prendre les mesures nécessaires auprès de La Poste, pour que sa Dotation lui parvienne.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de mauvais acheminement du courrier, ni en cas de problème et/ou de détériorations intervenus pendant le transport ou l'expédition de la Dotation. Dans ce cas la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le Gagnant qui en fera son affaire sans recours contre la Société Organisatrice.

Toutes les Dotations qui seraient retournées à la Société Organisatrice du Jeu par La Poste ou le prestataire en charge du transport, comme colis non remis pour quelque raison que ce soit (notamment colis refusé, n'habite plus à l'adresse indiquée) seront considérées comme perdues pour les Gagnants. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra donc être engagée sur ce fait. Les Dotations ne seront pas remises en jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce des dotations, fait par les Gagnants.

Les dotations attribuées sont personnelles et non transmissibles. En outre, les dotations ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des Gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit. Toutefois la Société Organisatrice pourra, si les circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent, remplacer chaque Dotation par une Dotation de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne sur la Page et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des Participants.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site Internet et/ou la Page et/ou le Jeu fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés. La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Si pour quelque raison que ce soit ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite d'un virus informatique par exemple, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité et la bonne tenue du Jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou de suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à l'utilisation des Dotations,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes d'accès au serveur du Jeu,
- De destruction des informations fournies par le Participant,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des dommages de quelque nature que ce soit, ayant pour origine un cas de force majeure ou tout autre évènement extérieur.

La Société Organisatrice n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à l'occasion de l'utilisation et/ ou de la jouissance de la Dotation gagnée.

ARTICLE 10 : UTILISATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

En participant au Jeu et en cochant la case d'acceptation du Règlement, les Gagnants autorisent expressément et à titre gratuit, la Société Organisatrice à reproduire, publier et communiquer à des fins promotionnelles leurs prénoms, noms, et image, sur intranet, sur Internet (notamment mais non limitativement, sur les sites Internet de la Société Organisatrice, sur les réseaux sociaux tels que Facebook, notamment sur la page <https://www.facebook.com/ibis.fr>, ainsi que Twitter, sur tous sites de partage vidéos, tels que YouTube, DailyMotion, et tout autre site Internet quel que soit le mode de connexion (smartphones, tablettes digitales...) et sur tout support de communication de la Société Organisatrice, tant en ligne que hors ligne, en rapport avec le Jeu et ce, dans le monde entier, sans que cela ne leur confère d'autres droits que la remise de leur Dotation. Cette autorisation est valable pendant la durée du Jeu et 365 jours calendaires à compter de la date d'expiration du Jeu.

ARTICLE 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, le Participant doit obligatoirement fournir certaines informations personnelles le concernant (nom, prénom, date de naissance, adresse électronique, etc.). Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Le

traitement de ces données est nécessaire à la Société Organisatrice pour animer et gérer le Jeu (prise en compte de la participation, détermination des Gagnants et attribution et acheminement des Dotations). Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à des prestataires dans le cadre de cette opération.

La Société Organisatrice ne pourra pas utiliser l'adresse électronique à des fins commerciales à moins que le Participant ne l'accepte en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire de participation.

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données le concernant conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, qu'il peut exercer auprès de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : SMI ibis – Marketing Opérationnel ibis France- Jeu SPRINT SUR LA VILLE – 2, avenue du Lac – 91 021 Evry cedex

ARTICLE 12 : DEPOT ET COPIE DU REGLEMENT

Le Règlement complet du Jeu est déposé à l'étude VBP – Vittu Bichon Pommier, huissiers de justice à l'adresse 26 bd Jean Jaurès, 92199 BOULOGNE et est disponible sur www.contre-la-montre-ibis.com. En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier et la version du Règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra.

Une copie écrite du Règlement peut être adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, avant la clôture du Jeu. Cette demande doit être adressée par courrier uniquement à l'adresse suivante : SMI ibis – Marketing Opérationnel ibis France- Jeu CONTRE-LA-MONTRE IBIS – 2, avenue du Lac – 91 021 Evry cedex

Les frais de timbre consécutifs à la demande de Règlement ne pourront être remboursés par la Société Organisatrice.

ARTICLE 13 : LITIGE

Le présent Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Toute contestation, tout litige sur l'interprétation ou l'application du présent Règlement sera tranché par la Société Organisatrice sous le contrôle de l'huissier de justice dépositaire du Règlement et après son avis. Tout litige qui n'aurait pu trouver de solution amiable sur l'interprétation ou l'exécution du présent Règlement sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités de participation.

ANNEXE :

Autorisation d'utilisation des reproductions vidéographiques de votre image

ACCOR, société anonyme
RCS Evry n° 602 036 444
2 rue de la Mare Neuve
91000 Evry
France

Je soussigné(e),

Nom : _____

Prénom : _____

Né(e) le : __/__/__ à : _____

Fonction : _____

Demeurant à (adresse personnelle) : _____

Donne mon consentement exprès, à la société ACCOR SA – Direction de la Communication du Groupe Accor pour exploiter directement ou non, intégralement ou partiellement, et à titre exclusif mon image telle que capturée avec mon accord par le photographe ci-après dénommé et annexée aux présentes, à toutes fins et notamment publicitaire, commerciale et/ou événementielle et ce, avec faculté de mention de mon nom et/ou de ma qualité ou de mes fonctions ; étant entendu que cette exploitation pourra être faite tant à titre gratuit qu'onéreux, dès lors qu'elle sera destinée à assurer la promotion du groupe ACCOR et de l'ensemble de ses marques.

Les droits cédés sur mon image comprennent le droit de reproduction et de communication au public de mon image sur tout support et notamment sur toute forme d'édition électronique, numérique ou vidéo et notamment par CD-Rom, CD-I, CD-photo, DVD, Internet, Intranet, téléphonie mobile, pour toute forme de diffusion comme le cinéma, la télévision hertzienne, par satellite, par câblo-opérateur, par la TNT, ainsi que, d'une manière générale, sur tout autre support existant ou à venir et par tout procédé existant ou à venir. Cette autorisation vaut également pour l'adaptation, l'intégration et la diffusion de mon image, en totalité ou partiellement, dans toute œuvre audiovisuelle ou multimédia. Je consens également à ce que mon image soit associée à un texte ou un commentaire dès lors que ceux-ci ne présentent pas un caractère dénigrant, diffamatoire, injurieux ou, d'une manière générale, dévalorisant ou péjoratif. L'exploitation des droits susvisés pourra être effectuée (i) directement par la société ACCOR SA et/ou indirectement par toute société à laquelle la société ACCOR SA jugerait utile de se substituer ou de céder le bénéfice des présentes notamment par le moyen de la vente, la location, l'échange ou le prêt. La présente autorisation est consentie à titre gratuit pour le monde entier. Elle est valable pour une durée de trente ans et engage également mes ayants droits et héritiers. Je garantis n'être lié(e) par aucun accord avec un tiers, de quelque nature que ce soit, ayant pour objet ou pour effet de limiter ou d'empêcher la mise en œuvre de la présente autorisation.

J'ai été informé(e) que je suis en mesure de révoquer cette autorisation à tout moment à la condition de respecter un préavis suffisant. L'interprétation et l'exécution de la présente autorisation sont soumises à la loi française. En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant à la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige susceptible de s'élever entre les parties à propos de la formation, de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention sera de la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance de Paris, France.

Fait à :

Le :

Signature :

Nom du réalisateur :

Les informations personnelles que vous nous avez fournies sont uniquement destinées à Accor. Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression sur ces informations. Pour toute demande de ce type, vous pouvez écrire à l'adresse ci-dessus.

EXTRAIT DE REGLEMENT :

Jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « Contre-la-montre ibis » et organisé du 12/06/2015 à 11 heures au 26/07/2015 à 23 heures 59. Jeu réservé aux personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine (hors Corse) dans la limite de trois (3) participations, par jour, par personne et par foyer, même nom, même prénom, même adresse postale et email. Pour participer au Jeu, le Participant devra s'inscrire sur le site www.contre-la-montre-ibis.com. Le jeu consiste à placer sur une carte de France un maximum d'étapes du Tour de France dans un temps imparti. Plus le Participant se rapproche de la localisation de l'étape du Tour de France proposée, plus le nombre de points gagnés est élevé. La partie est terminée lorsque le temps est écoulé.

Seuls les 10 meilleurs participants seront retenus pour participer aux tirages aux sorts.

Le premier tirage au sort aura lieu le 06/07/2015 pour désigner un gagnant parmi les dix (10) Participants ayant réalisé le meilleur score au Jeu entre le 12/06/2015, 11h00 et le 05/07/2015, 23h59.

Le Tirage au sort 2 aura lieu le 13/07/2015 pour désigner un gagnant parmi les 10 meilleurs scores à la date où le Tirage au sort 2 est effectué entre le 12/06/2015, 11h00 et le 12/07/2015, 23h59.

Le Tirage au sort 3 aura lieu le 20/07/2015 pour désigner un gagnant parmi les 10 meilleurs scores à la date où le Tirage au sort 3 est effectué entre le 12/06/2015, 11h00 et le 19/07/2015, 23h59.

Le Tirage au sort 4 aura lieu le 27/07/2015 pour désigner un gagnant parmi les 10 meilleurs scores à la date où le Tirage au sort 4 est effectué entre le 12/06/2015, 11h00 et le 26/07/2015, 23h59.

Les Dotations mises en jeu suivant le tirage au sort sont: un pack intitulé « Arrivée du Tour de France en tribune VIP sur les Champs Elysées pour deux personnes » d'une valeur de 2 400€ pour deux personnes (tirage au sort 1) et une carte cadeau d'une valeur de 100 euros à valoir dans une enseigne de distribution d'articles de sport (tirages au sort 2, 3 et 4).

Règlement complet déposé et disponible gratuitement sur demande à SMI ibis – Marketing Opérationnel ibis France- Jeu CONTRE-LA-MONTRE IBIS – 2, avenue du Lac – 91 021 Evry cedex ou sur www.contre-la-montre-ibis.com.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression pour toute information vous concernant en écrivant à SMI ibis – Marketing Opérationnel ibis France- Jeu CONTRE LA MONTRE IBIS – 2, avenue du Lac – 91 021 Evry cedex .

Accor RCS 602 036 444

© Shutterstock, © Getty images